

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-111

Réf : IP

OBJET : Assistance juridique et expertise judiciaire - EAJE « Les Lutins Sorézis »

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézis,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la convention d'honoraires proposée par Maître Carole CAYSSIALS, avocat au barreau de Toulouse, située, 17 rue des Teinturiers, 31300 TOULOUSE
- Vu les désordres structurels, thermiques et électriques constatés à l'EAJE « Les Lutins Sorézis » de Sorèze,

Considérant la nécessité d'être assisté dans le cadre d'une procédure de référé expertise devant le Tribunal administratif de Toulouse,

DECIDE de signer la convention d'honoraires avec Maître Carole CAYSSIALS pour une facturation selon les critères précisés dans la convention.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 07 SEP. 2023

Le Président
Laurent HOUROUET

